

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le jeudi 14 décembre 2017 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Alain LOUIS le mercredi 20 décembre 2017.

oooooooooooo

Présents : M. Bruno DOMMERGUE, Thierry CHIABODO, Mme Elisabeth FRY, M. Orhan ABDAL, Mmes Anita MANDIGOU, Claudine FLESSATI, M. Eric CARVALHEIRO, Mme Sonia YEMBOU, M. Mehdi Nasser BENRAMDANE, Mme Sabrina ESSAHRAOUI, M. François KINGUE MBANGUE, Mme Yaye GUEYE, Adjoint au Maire, MM Alain FIGUIERE, Alain SAMOU, Roch MASSE BIBOUM, Laurent GRARD, Mme Fadela RENARD, M. Abelaziz HAMIDA, Mme Fazila ZITOUN, Fethiye SEKERCI, M. Marc OZDEMIR, Mmes Jeannine KANIKAINATHAN, Elisabeth HERMANVILLE, MM. BENARD Laurent, Pascal GALLAND, Fabien LOCHARD, Mmes Chantal PAGES, Rebah HODGES, M. Mohamed SAOU, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

Absents excusés avec pouvoirs : M. Laurent GUEGUEN pouvoir à M. Thierry CHIABODO, Mme Isabelle PIGEON à M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Stéphanie DE AZEVEDO à M. Orhan ABDAL, Mme Hélène DORUK à M. Mehdi Nasser BENRAMDANE, Mme Edwina MANIKA à Mme Chantal PAGES.

Absent excusé : M. Christophe CREDEVILLE.-

Absents : M. Badr SLASSI, Mme Christiane BAILS, Mme Annie PRENGERE.-

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

M. DOMMERGUE est élu secrétaire de séance.

Vote du Procès-verbal de la séance du 22 novembre 2017 : 27 Voix POUR

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 Novembre dernier, le Conseil Municipal était informé de la démission de Mme Marianne TOUMAZET et de son remplacement par Mme Rebah HODGES.

Par courrier du 23 Novembre 2017, Madame Alexandra OZENNE DE ALMEIDA a fait part de sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale.

En application de l'article L.270 du Code Electoral, le colistier venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Ensemble Continuons pour Goussainville » est appelé à pourvoir à son remplacement, jusqu'à l'issue du mandat en cours. Il s'agit de Monsieur Mohamed SAOU, qui a donné son accord pour occuper les fonctions de Conseiller Municipal.

L'assemblée leur souhaite la bienvenue.

01 - ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 22 Novembre 2017.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Décision n°305 du 26 Octobre 2017 : A compter du 15 novembre 2017, la régie de recettes auprès du SERVICE CRECHE MUNICIPALE LES PETITS PAS est clôturée au sein de la ville Goussainville (remplacée par la régie MULTI ACTIVITES).-

Décision n° 306 du 26 octobre 2017 : A compter du 15 novembre 2017, la régie de recettes auprès du SERVICE CRECHE MUNICIPALE OPALINE est clôturée au sein de la ville Goussainville (remplacée par la régie MULTI ACTIVITES).

Décision n° 307 du 26 Octobre 2017 : A compter du 15 novembre 2017, la régie de recettes auprès du SERVICE MULTI ACCUEIL PIERRE DE LUNE est clôturée au sein de la ville Goussainville (remplacée par la régie MULTI ACTIVITES).

Décision n° 308 du 2 novembre 2017 : Signature de la convention simplifiée de formation continue proposée par CIRIL Group - 69100 VILLEURBANNE -, relative à une formation « CIVIL NET FINANCES : Immobilisations », le 29 Novembre 2017, destinée à 8 agents, pour un montant de 1.350 € TTC.

Décision n°309 du 3 Novembre 2017 : SIGNER l'avenant n° 1 avec la société DEKRA SAS - 95800 CERGY ST CHRISTOPHE – ayant pour objet l'ajout de la vérification périodique des installations électriques de l'église du vieux pays, pour un montant de 82 € HT annuels et représentant une augmentation de 1,07 % du marché initial du lot n° 1 Ville d'un montant de 7.642 € HT.

Décision n° 310 du 7 Novembre 2017 : Acceptation du devis de Ibrahim FADIGA - 95400 ARNOUVILLE, auto entrepreneur, ayant pour objet la mise à disposition du matériel, l'animation musicale et les jeux de lumières lors la « Soirée des diplômés », organisée par le service jeunesse le samedi 16 décembre 2017, à l'Espace Pierre de Coubertin, pour un montant total de 1.595,00 € (charges sociales comprises – non assujetti à la TVA).

Décision n° 311 du 7 Novembre 2017 : Acceptation du devis de CIARUS – 7 rue Finkmatt Calle , 67000 STRASBOURG – dans le cadre du mini-séjour organisé par le service Jeunesse à Strasbourg du 25 au 29 décembre 2017, pour un montant total de 3.081,00 €, comprenant l'hébergement en pension complète et les activités pour 7 jeunes et 2 animateurs.

Décision n° 312 du 9 Novembre 2017 : Versement de la somme de 12.163,20 € au Cabinet CHATAIN & Associés –75008 PARIS – correspondant à la note d'honoraires n° 171024 du 8 novembre 2017, relative à une expertise et un bilan financier, technique et juridique lié à l'exécution du contrat de Partenariat Public Privé à l'issue des 5 premières années d'exécution.

Cette expertise a conduit à la rédaction d'un avenant n° 3 à passer avec le Partenaire G'ILLUMINE et relatif à l'extension du périmètre contractuel par l'intégration de points lumineux supplémentaires à entretenir et maintenir en fonctionnement au sein de la Zone nouvellement aménagée subventionnée par l'ANRU dans le quartier des Grandes Bornes.

Décision n° 313 du 9 Novembre 2017 : Fixation à 1.500 € du tarif de l'emplacement des sponsors qui figurera sur le DVD du film « Goussainville 2017» distribué à la population.

Décision n° 314 du 9 Novembre 2017 : Considérant la nécessité de disposer d'une assistance et de conseil juridique en droit de l'urbanisme, droit de l'environnement et dans les domaines du droit relatifs aux opérations d'urbanisme, des infractions au règlement sanitaire départemental, au code de l'urbanisme et au code de l'environnement, signature d'un marché négocié de "conseil, assistance et représentation juridique du service urbanisme-aménagement" avec le Cabinet HUGLO LEPAGE - 75008 PARIS – pour un montant global et forfaitaire annuel de 15.000 € TTC.

Le marché négocié est signé pour une durée d'un an.

Décision n° 315 du 9 Novembre 2017 : Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par le Théâtre de Romette – 63000 CLERMONT FERRAND pour 10 représentations du spectacle « Le petit bain », les 5, 6, 7 et 8 décembre 2017, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 14.111,68 € TTC (repas et transport compris).

Décision n° 316 du 9 Novembre 2017 : Signature de l'avenant n° 3 au marché d'exploitation de chauffage conclu avec la société CORIANCE - 93160 NOISY-LE-GRAND, pour un montant de 17.564,28 € TTC, représentant une augmentation de 0,25 % du montant initial du marché, tranche conditionnelle 2 comprise.

Cet avenant a pour objet :

- D'acter l'ajour et la suppression de nouveaux sites au contrat P1, P2 et P3
- D'acter les sites passés au gaz
- Renommer les sites.

Le montant cumulé des avenants représente une augmentation de 9,7621 % du montant du marché initial, tranche conditionnelle comprise, portant le montant du marché à la somme de 6.432.709 € HT.

Décision n° 317 du 10 Novembre 2017 : Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France –78008 VERSAILLES, relative aux missions du service de médecine préventive.

Les montants des vacations du médecin et de l'infirmier s'établissent ainsi pour 2017 :

Vacation du médecin	62,00 euros
Actions en milieu du travail du médecin et de l'infirmier	62,00 euros
Entretien infirmier	36,00 euros
Vacation du médecin tarif majoré	76,00 euros
Actions en milieu du travail du médecin et de l'infirmier tarif majoré	76,00 euros
Entretien infirmier tarif majoré	46,00 euros

Ces tarifs sont révisables chaque année sur décision du Conseil d'Administration du CIG.

La collectivité confie également au service de médecine préventive du CIG la réalisation des examens complémentaires en fonction du poste occupé par l'agent et des risques professionnels liés à celui-ci (facturés aux tarifs et sur titres de recettes séparés)

Cette convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de sa notification au centre de gestion (21 Novembre 2017).

Décision n° 318 du 10 Novembre 2017 : Acceptation d'une proposition d'intervention n°02 pour terminer la réalisation du document unique au sein de la ville de Goussainville, avec le CIG Grande Couronne IDF - 78008 VERSAILLES Cedex – d'un montant de 77,50 € TTC par heure de travail, pour un forfait de 30 heures (soit un montant total maximum estimé pour l'ensemble de la mission de 2.325,00 € TTC).

Décision n° 319 du 14 Novembre 2017 : Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par la Compagnie Tourneboulé – 59800 LILLE pour 6 représentations du spectacle « Comment moi je », les 30, 31 janvier et 1^{er} février 2018, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 12.244,75 € TTC (transports et repas compris)

Décision n° 320 du 14 Novembre 2017 : Signature d'un marché à procédure adaptée, relatif à la décoration du gymnase Pierre de Coubertin, avec la société VO CONCEPT - 93130 NOISY LE SEC – pour un montant global et forfaitaire de 15.606 € TTC.

Décision n° 321 du 14 Novembre 2017 : Signature d'une convention de formation des élus locaux avec l'Institut Européen des Politiques Publiques (IEPP) - 57070 METZ ACTIPOLE - Action intitulée « Les fondamentaux de la gestion publique - l'examen et l'analyse des finances d'une collectivité » destinée à 1 élu, les 30 Novembre, 1^{er} et 2 Décembre 2017, pour un montant total de 1.500 € (prix net).

Décision n° 322 du 14 Novembre 2017 : Signature d'une convention avec Madame Isabelle HULOT –93000 BOBIGNY, pour l'animation d'un atelier Kirigami (Public : adolescents, adultes, usagers de la médiathèque), le Samedi 16 décembre 2017, à la médiathèque François Mauriac, d'une durée de 2h00, à titre gratuit (bénévolat).

Décision n° 323 du 14 Novembre 2017 : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi du projet de construction d'une unité de décarbonatation des eaux de la commune de Goussainville avec le cabinet ARTELIA, mandataire du groupement d'opérateurs économiques Artelia/Ostinato - 94600 CHOISY-LE-ROI, aux conditions financières suivantes :

- Montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux : 3.645.000 € HT,
- Taux de rémunération proposé : 3,7 %,
- Forfait provisoire de rémunération : 134.865 € HT, soit 161.838 € TTC.

Il est précisé que la ville intervient dans ce projet comme entité adjudicatrice en sa qualité d'opérateur de réseau au sens de l'article 12 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics.

Décision n° 324 du 14 Novembre 2017 : Signature de l'avenant n° 1 au contrat de maintenance du progiciel OXALIS suite à l'ajout de 2 licences supplémentaires concernant l'instruction complète du droit des sols avec la société OPERIS – 91160 CHAMPLAN – pour un montant annuel de 440 € HT.

Décision n° 325 du 17 Novembre 2017 : Signature d'un contrat de location-entretien d'une solution logicielle d'automatisation des envois de courrier tracé égrené, intitulé SEND'NTRACK, proposé par la Société PITNEY BOWES – 93456 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX – pour un montant annuel de 732 € TTC.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2018, renouvelable 2 fois, la durée totale ne pouvant pas excéder 3 ans.

Décision n° 326 du 17 Novembre 2017 : Signature d'une convention avec l'Association Ecole de Cinéma de Goussainville – 95190 GOUSSAINVILLE, pour une mise à disposition de la salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt, le mardi 28 novembre 2017, de 19h à 21h30, pour l'organisation de la projection du court métrage « Sceptre », aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500€

Décision n° 327 du 17 Novembre 2017 : Signature de la convention avec le Comité des Œuvres Sociales de Goussainville, - 95190 GOUSSAINVILLE, pour une mise à disposition de la salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt et d'une loge, le dimanche 26 novembre 2017, de 9h30 à 18h30, pour l'organisation du spectacle de Noël « Promenons nous... », aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500€

Décision n° 328 du 21 Novembre 2017 : Signature du contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par Caramba Spectacles – 93160 NOISY LE GRAND pour le concert d'« IDIR », le 20 janvier 2018, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 8.967,50 € TTC (TVA 5,5).

Décision n° 329 du 21 Novembre 2017 : Signature d'une convention de partenariat proposée par Cirqu'évolution – C/o Espace Germinal - 95470 FOSSES pour le spectacle « HALKA », le 15 décembre 2017, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 10.535,23 € TTC (transport et repas compris).

Décision n° 330 du 21 Novembre 2017 : Signature d'une convention proposée par Cirqu'Evolution c/o Espace Germinal– 95470 FOSSES pour les 9 représentations du spectacle « J'accrocherai sur mon front un as de cœur », pour un montant de 5.000 € TTC (TVA 5,5 %) correspondant à la contribution de la ville de Goussainville à cette opération.

Le spectacle s'installe sous chapiteau avenue Pierre de Coubertin, à Goussainville pour 9 représentations :

- Le mardi 23 janvier à 10h et 14h30,
- Le mercredi 24 janvier à 10h,
- Le jeudi 25 janvier à 10h et 14h30,
- Le vendredi 26 janvier à 14h30 et 21h,
- Le samedi 27 janvier à 21h,
- Le dimanche 28 janvier à 16h,

Décision n° 331 du 21 Novembre 2017 : Signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle proposée par FRANCE MEDIATION - 59000 LILLE - pour une formation « « Gestion opérationnelle d'un dispositif de médiation sociale » destinée à 1 agent, les 11-12-13 et 14 Décembre 2017, pour un montant de 1.040 € nets de taxe.

Décision n° 332 du 21 Novembre 2017 : Signature d'un marché adapté pour le remplacement du système de sonorisation de la salle du conseil municipal avec la société OCTALINO – située 15 Allée du clos des charmes, 77090 COLLEGIEN – pour un montant total de 64.070 € TTC, décomposé comme suit :

- *Solution de base* : 54.099,36 € TTC
- *PSE 1(*)* : Enregistreur numérique sur carte SD d'une capacité supérieure à 7Go. Celui-ci se raccordera directement au système pour stocker sur un format MP3 tous les sons transmis par les micros et pouvoir ensuite les traiter sur un ordinateur via une prise USB : 2.254,75 € TTC
- *PSE 2(*)* : changement des enceintes, haut-parleurs et amplificateur : 7.127,89 € TTC
- *PSE 3(*)* : Installation et équipements associés pour un rendu optimum en lien avec la configuration de la salle (enceinte, piège à son...) : 588 € TTC

(*) Prestations Supplémentaires Eventuelles

Décision n° 333 du 21 Novembre 2017 : Signature d'un contrat de maintenance du logiciel SIRIUS pour la direction culturelle, proposé par la société SIRIUS – 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE – pour une redevance annuelle de 1 212,32 € HT.

Ce contrat débutera au 1^{er} Janvier 2018 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Décision n° 334 du 22 Novembre 2017 : Signature d'un contrat d'assistance du système de gestion d'accueil, proposé par la société Q-MATIC FRANCE – 94800 VILLEJUIF, pour une redevance annuelle de 931,68 € HT (visite préventive en option de 512,93 € HT annuel).

Ce contrat débutera au 1^{er} Janvier 2018 jusqu'au 31 Décembre 2018. Il pourra être reconduit de manière tacite pour des périodes successives d'un an ne pouvant excéder au total 3 années.

Décision n° 335 du 22 Novembre 2017 : Signature d'une convention de formation avec IFOREL - 81000 ALBI pour une action intitulée « Les nouveaux équilibres territoriaux : Lois MAPTAM et NOTRe» destinée à 1 élu, pour un montant forfaitaire de 200 €.

Décision n° 336 du 22 Novembre 2017 : Signature d'une convention de prêt proposée par l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) - Service départemental du Val d'Oise –95300 PONTOISE - relative à la mise à disposition à titre gratuit de l'exposition *La Grande Guerre*, qui se déroulera à la Médiathèque municipale François Mauriac du 2 au 14 novembre 2018.

La durée du prêt s'étend du 30 octobre au 20 novembre 2018.

Décision n° 337 du 23 Novembre 2017 : Signature d'un contrat de location-entretien d'une machine à affranchir intelligente (MAi) avec la Société FRANCO TYP-POSTALIA France –92000 NANTERRE, présentant les caractéristiques suivantes : Machine PostBase 45, avec options Alimenteur automatique, balance 7 kg, pesée différentielle, et ce pour un montant annuel de 876 € HT.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Décision n° 338 du 28 Novembre 2017 : Signature d'un contrat de maintenance du logiciel SAP business, proposé par la société DECIVISION - 31000 TOULOUSE - pour une redevance annuelle de 3.388,39 € HT.

Le marché est passé pour une durée d'un an, du 01 Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

La maintenance fournie dans le cadre d'un abonnement annuel, fera l'objet à chaque fin de période de 12 mois, de l'envoi d'une proposition commerciale pour la période suivante, sauf dénonciation par l'une des parties.

Décision n° 339 du 28 Novembre 2017 : Compte-tenu que l'Agence Régionale de Santé souhaite permettre le développement de programmes d'éducation thérapeutique des personnes vivant avec une maladie chronique en soutenant notamment les initiatives des acteurs de l'ambulatoire (centres de santé, pôles et maisons de santé pluridisciplinaires, associations de patients ou d'usagers, réseaux...) :

- Signature d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France– 75935 PARIS Cedex 19, au titre du fonds d'intervention régional 2017, dans le cadre du renouvellement au Centre Municipal de Santé Pierre Rouquès du programme d'Education Thérapeutique du patient (ETP) pour les personnes diabétiques.
- Demande, à l'Agence Régionale de Santé, d'une subvention d'un montant de 5.000 € au titre du fonds d'intervention régional 2017.

Questions :

Au sujet de la décision n° 318 relative à la réalisation du document unique, Monsieur GALLAND demande la raison pour laquelle il est nécessaire de faire appel à un autre organisme et d'engager une dépense supplémentaire.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du même organisme.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur SIGNARBIEUX, Directeur Général des Services, informe que le CIG de Versailles avait fait une première estimation du temps nécessaire à étudier l'ensemble des services. Il a revu cette estimation à la hausse et demande 30 heures supplémentaires afin de clôturer cette expertise dans les délais.

Monsieur GALLAND souhaiterait avoir communication de ce document lorsqu'il sera établi.

Arrivée de Monsieur SLASSI, Conseiller Municipal.

02 – ADMINISTRATION GENERALE - Rapports d'activités 2016 présentés par les délégataires des services publics locaux et par les cocontractants de contrats de partenariat.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

En application des articles L. 1411-3, L.1413-1, L.1414-14 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activités présentés par les délégataires des services publics locaux, et par les cocontractants de contrats de partenariat, après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette dernière s'est réunie le 30 Novembre 2017 pour examiner les rapports d'activités 2016 suivants :

- rapport d'activités 2016 du délégataire du service public de production, traitement et distribution publique d'eau potable (CEG)

- rapport d'activités 2016 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)
- Rapport d'activités 2016 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour la compétence Gaz
- Rapport annuel 2016 sur l'exécution du contrat de partenariat pour la rénovation, mise aux normes, maintenance et gestion des installations d'éclairage public et sportif, de signalisation lumineuse tricolore et des illuminations festives de la Ville (VINCI ENERGIES)
- Rapport d'activités 2016 du délégataire du service public des marchés alimentaires de Goussainville (Marchés GERAUD)

La synthèse de chaque rapport a été adressée aux élus avec la convocation à la présente réunion.

Ce dossier ne fait pas l'objet d'un vote.

03 - FINANCES – Budget Principal de la Commune : Décision Modificative n° 02/2017 – Budget annexe 2017 du service de l'Assainissement – Décision Modificative n° 01/2017.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a la possibilité de modifier les budgets de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel ils s'appliquent.

A ce jour, il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans les documents joints en vue d'intégrer les principales informations comptables suivantes :

Budget principal COMMUNE – (Décision Modificative n° 2/2017)

A la demande du trésorier, il s'agit d'amortir la première aide de la SFIL d'un montant de 200 000 € par des écritures d'ordre.

Budget annexe ASSAINISSEMENT (Décision Modificative n° 1/2017)

Un prêt à taux zéro de l'Agence de l'eau de l'année 2013 en différé de remboursement n'avait pas été provisionné en 2014. Il s'agit de prévoir les crédits budgétaires autorisant la liquidation du remboursement de ce prêt pour 9 320 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- La Décision Modificative n° 02/2017 du Budget Principal de la Commune

VOTE : 30 Voix POUR – 6 Voix CONTRE

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- La Décision Modificative n° 01/2017 du Budget annexe de l'Assainissement.

VOTE : Unanimité

04 - FINANCES - Autorisation donnée par le Conseil Municipal au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Afin de permettre aux différents services municipaux d'assurer la continuité de leurs différentes missions lorsque le vote du budget n'est pas intervenu avant le 1^{er} janvier de l'année, le législateur a mis en place des dispositions tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

SECTION D'INVESTISSEMENT : En application de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur autorisation du Conseil municipal et jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette.

MANDATEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS : L'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, sans considération de montant.

Les crédits correspondants à ces différentes dépenses seront inscrits au budget primitif lors de son adoption en section de fonctionnement et d'investissement.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'exécution d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans le cadre de la loi pour le Budget Primitif 2018.

VOTE : 30 Voix POUR – 6 Voix CONTRE

05 - RESSOURCES HUMAINES - Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012, qui fait suite au protocole d'accord signé le 31 mars 2011 par le Gouvernement et six organisations syndicales, vise à améliorer la situation des agents non titulaires dans les trois fonctions publiques, en limitant les situations de précarité.

Les modifications de la loi du 12 mars 2012 apportées par la loi Déontologie n°2016-483 du 20 avril 2016, prorogent de deux années ce plan de titularisation.

Pour rappel, l'ouverture de ce dispositif ne revêt pas un caractère obligatoire puisqu'il doit résulter des besoins de la collectivité territoriale et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)

De plus, les collectivités ont l'obligation de présenter un rapport sur la situation des agents au 31 mars 2013 potentiellement bénéficiaires de ce dispositif au Comité Technique, ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, qui doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Ce programme détermine le nombre d'emplois ouvert aux recrutements sans concours pour les premiers grades de catégorie C et par voie de sélections professionnelles, ainsi que leurs répartitions sur 4 années.

7 agents remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif.

Par délibération du 2 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la façon suivante :

- En 2017 : 1 poste d'Attaché et 1 poste d'Ingénieur
- En 2018 : 1 poste d'éducateur de jeunes enfants.

En 2018, au regard des besoins de la Collectivité, un poste supplémentaire sera ouvert aux sélections professionnelles. Il s'agit d'un poste d'assistant d'enseignement artistique.

La collectivité confiera l'organisation de ces sélections au Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la Région d'Ile de France.

Ce dispositif prendra fin le 12 mars 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les candidatures aux sélections professionnelles suivantes :

EXTRAIT DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Sélections Professionnelles

Grades concernés	Nombre de postes à ouvrir en		
	2016	2017	2018
Assistant d'enseignement artistique			1
Educateur de jeunes enfants (rappel délibération du 2 février 2017)			1

VOTE : Unanimité.-

06 - RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois de la Commune de Goussainville.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'emplois permanents précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés.

Emplois de la Commune	Grades correspondant	Temps de travail	Nombre de postes
Assistant de direction du Service Communication	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Rédacteur territorial	TC	1

Assistant reprographie-imprimerie	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	1
Agent polyvalent du service Communication	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	1
Agent chargé du Pôle Multimédia	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Imprimeur - reprographe	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TC	1
Journaliste	Attaché territorial	TC	1
Chargé de communication	Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 2ème classe Rédacteur territorial principal de 1ère classe	TC	1
Responsable Communication	Rédacteur territorial principal de 2ème classe Rédacteur territorial principal de 1ère classe Attaché territorial	TC	1
Responsable Administratif du service Démocratie Participative	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Coordinateur Conseil Municipal des enfants	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	TC	1
Agent d'accueil et d'information du PRJ	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Médiateur chargé de la participation des habitants	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Assistant administratif du PRJ	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Chargé d'accueil et d'insertion professionnelle du PRJ	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Responsable du Pôle Ressources Jeunesse	Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 2ème classe Rédacteur territorial principal de 1ère classe	TC	1
Conseiller en insertion	Rédacteur territorial	TC	1
Responsable Archives	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Aide Archiviste	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	TC	1
Agent du service courrier	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	3
Chargé de missions pour l'Intercommunalité et la Politique de la Ville	Attaché territorial Attaché territorial principal	TC	1

Chargé de la Gestion Urbaine de Proximité et insertion économique	Attaché territorial	TC	1
Assistant de direction du DGA Finances	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Rédacteur territorial	TC	1
Chef de projet	Attaché territorial principal	TC	1
Directeur général adjoint des services	Attaché territorial Attaché territorial principal DGAS des communes de 40 à 150 000 habitants	TC	4
Assistant de direction de la Direction Générale Population	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Rédacteur territorial	TC	1
Directeur juridique	Attaché territorial Attaché principal	TC	1
Chef de service de la police municipale	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	TC	1
Adjoint au chef de la Police Municipale	Brigadier-chef principal Chef de service de police municipale Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Secrétaire de la Police municipale	Adjoint administratif territorial	TC	1
Chef d'unité de la Police Municipale	Brigadier-chef principal	TC	2
Chef de Brigade	Chef de police municipale Brigadier-chef principal	TC	2
Agent de police municipale	Gardien- Brigadier Brigadier-chef principal	TC	14
Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint technique territorial	TC	3
Directeur du développement économique	Attaché territorial Attaché territorial principal	TC	1
Manager de commerce	Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 2ème classe Rédacteur territorial principal de 1ère classe	TC	1
Assistant responsable développement économique	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Agent d'accueil et d'information du service Evènementiel	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Responsable Evènementiel	Attaché territorial	TC	1
Assistant administratif de la Commande Publique	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	TC	1
Directeur de la commande publique	Attaché territorial Attaché territorial principal	TC	1
Chargé de la commande publique	Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 2ème classe Rédacteur territorial principal de 1ère classe	TC	1

Comptable central - dépenses	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	4
Comptable central - recettes	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Chef de service Comptabilité-Budget	Attaché territorial Attaché territorial principal	TC	1
Technicien informatique support et service	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	2
Agent d'accueil et d'information du service Informatique	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Directeur des systèmes d'information	Attaché territorial principal	TC	1
Agent de médiation et de prévention	Adjoint territorial d'animation	TC	2
Agent d'accueil et d'information du service Citoyenneté / Prévention / Insertion des jeunes	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Responsable de la citoyenneté/Prévention/ Insertion des jeunes	Attaché territorial	TC	1
Animateur jeunesse	Adjoint d'animation territorial Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	TC	6
Assistant administratif du service Jeunesse	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	2
Responsable Adjoint Jeunesse	Adjoint d'animation territorial Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	TC	1
Référent animation socio-éducative	Adjoint d'animation territorial Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	TC	1
Responsable Espace Romanet	Adjoint d'animation territorial Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	TC	1
Responsable du service jeunesse	Animateur territorial Animateur territorial principal de 2ème classe Animateur territorial principal de 1ère classe	TC	1
Responsable passeport de la Plateforme des Services Publics	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Agent d'accueil et d'information de la Plateforme des Services Publics	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Assistant de direction de la Plateforme des Services Publics	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Directeur de la vie de quartier et vie associative	Attaché territorial	TC	1

	Attaché territorial principal		
Référent Vie Associative	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Assistant administratif de la Vie Associative	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Gardien de la Maison des Jeunes et de la Culture	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TC	1
Agent de gardiennage ESP	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TC	1
Assistant Régie Bâtiment	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	2
Secrétaire du service Garage/Voirie/Transport	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Secrétaire du pool Secrétariat des Services Techniques	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	2
Agent d'accueil des Services Techniques	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Responsable des assurances	Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 2ème classe Rédacteur territorial principal de 1ère classe	TC	1
Responsable du Pool Secrétariat des Services Techniques	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Rédacteur territorial	TC	1
Responsable gestion financière des Services techniques	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Magasinier	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TC	2
Agent d'accueil et d'information de la Petite Enfance	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Psychologue petite enfance	Psychologue territorial de classe normale	7H00	1
Directeur de Crèche	Auxiliaire territorial de puériculture principal de 2ème classe Educateur territorial de jeunes enfants Educateurs territorial principal de jeunes enfants Puéricultrice territorial de classe normale	TC	2
Agent d'entretien des bâtiments de la Petite Enfance	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TC	5
Animateur petite enfance	Adjoint d'animation territorial Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	TC	11

	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe		
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture territorial Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2ème classe Auxiliaire de puériculture territorial principal de 1ère classe Educatrice territoriale de jeunes enfants Educatrice territoriale principal de jeunes enfants	TC	13
Adjoint à la Directrice de crèche	Educatrice territoriale de jeunes enfants Educatrice territoriale principal de jeunes enfants	TC	1
Educatrice de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants Educatrice principal de jeunes enfants	TC	2
Coordinatrice Petite Enfance	Educatrice territoriale principal de jeunes enfants Puéricultrice territoriale de classe normale	TC	1
Directeur Relais Assistantes Maternelles	Educatrice territoriale de jeunes enfants Educatrices territorial principal de jeunes enfants	TC	1
Animateur Relais Assistantes Maternelles	Adjoint d'animation territorial Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	TC	1
Directeur de l'Action culturelle	Attaché territorial Attaché territorial principal	TC	1
Chargé des relations publiques et des actions culturelles	Attaché territorial	TC	1
Directeur de conservatoire	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TC	1
Assistant de direction du Conservatoire	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Rédacteur territorial	TC	1
Agent d'accueil et d'information du Conservatoire	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Professeur de flûte traversière	Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 1ère classe	10H00	1
Professeur de danse classique	Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 1ère classe	17H00	1
Chef de chœur	Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 1ère classe	4H30	1
Professeur de percussions	Assistant d'enseignement artistique territorial	9H30	1
Professeur de chant	Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	10H45	1
Professeur de hautbois	Professeur d'enseignement artistique territorial de classe normale	3H00	1
Professeur de formation musicale	Assistant d'enseignement artistique territorial	9H00	1
Professeur de piano	Professeur d'enseignement artistique territorial de classe normale	16H00	1
Professeur de violoncelle	Assistant d'enseignement artistique territorial	7H30	1
Professeur de guitare	Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	10H15	1
Professeur de violon	Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème	5H00	1

	classe		
Professeur de percussions	Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	8H00	1
Professeur de guitare	Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 1ère classe	8H00	1
Professeur de trompette	Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	4H30	1
Professeur de violon	Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	16H00	1
Professeur de violon	Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	13H00	1
Intervenant en milieu scolaire en formation musicale	Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	13H45	1
Professeur de formation musicale	Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 1ère classe	14H00	1
Dumiste	Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	12H00	1
Professeur de saxophone et de clarinette	Assistant d'enseignement artistique territorial	7H00	1
Professeur de contrebasse et basse électrique	Assistant d'enseignement artistique territorial	3H00	1
Professeur de formation musicale	Assistant d'enseignement artistique territorial	7H00	1
Professeur d'alto	Assistant d'enseignement artistique territorial	3H00	1
Professeur de cor	Assistant d'enseignement artistique territorial	3H00	1
Professeur d'arts plastiques	Professeur d'enseignement artistique territorial de classe normale Professeur d'enseignement artistique territorial hors classe	TC	1
Professeur de piano	Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 1ère classe	TC	1
Professeur de danse contemporaine	Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 1ère classe	TC	1
Professeur de piano	Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	TC	1
Professeur de formation musicale et tuba	Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 1ère classe	TC	1
Professeur de guitare	Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 1ère classe	TC	1
Professeur d'art dramatique	Assistant d'enseignement artistique territorial Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 1ère classe Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	12H30	1
Professeur de danse de salon	Professeur d'enseignement artistique territorial hors classe	4H00	1
Directeur de la médiathèque	Bibliothécaire territorial Bibliothécaire territorial principal	TC	1

Agent de médiathèque	Adjoint du patrimoine territorial Adjoint du patrimoine territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine territorial principal de 1 ^{ère} classe	25H	1
Agent de médiathèque	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Adjoint du patrimoine territorial Adjoint du patrimoine territorial principal de 2ème classe Adjoint du patrimoine territorial principal de 1ère classe	TC	11
Agent d'entretien du Théâtre	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TC	1
Directeur des Affaires générales	Attaché territorial principal	TC	1
Agent d'accueil et d'information de la Mairie	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	2
Agent chargé de l'accueil téléphonique de la Direction des Affaires Générales	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Responsable du pôle des décès et administration des cimetières	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 2ème classe Rédacteur territorial principal de 1ère classe	TC	1
Responsable du pôle démarche administrative du cimetière	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Rédacteur territorial	TC	1
Responsable du Pôle des Mariages	Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 2ème classe Rédacteur territorial principal de 1ère classe	TC	1
Agent de gestion administrative du cimetière	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Agent de gardiennage et d'entretien des cimetières	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Agent de maîtrise territorial	TC	3
Responsable technique du cimetière	Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	TC	1
Agent polyvalent d'accueil et de gestion administrative du Service Election	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Agent polyvalent de gestion administrative du Service Etat Civil	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Agent polyvalent d'accueil et de gestion administrative du Service Etat Civil	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	8
Chef d'équipe dessin	Agent de maîtrise territorial principal	TC	1
Dessinateur	Agent de maîtrise territorial principal	TC	1
Directeur des Ressources Humaines	Attaché territorial Attaché territorial principal	TC	1

Responsable Formations/Congés	Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 2ème classe Rédacteur territorial principal de 1ère classe Attaché territorial	TC	1
Responsable Paie	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 2ème classe Rédacteur territorial principal de 1ère classe	TC	1
Responsable carrières	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 2ème classe Rédacteur territorial principal de 1ère classe	TC	1
Assistant de Ressources Humaines	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Rédacteur territorial Adjoint d'animation territorial Adjoint technique territorial	TC	10
Correspondante COS/CNAS	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Responsable du Pôle Prévention et Handicap et Action Sociale	Attaché territorial Attaché territorial principal	TC	1
Agent de prévention	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Assistant de direction ANRU	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Directeur des Services Techniques	Ingénieur territorial Ingénieur territorial principal	TC	1
Secrétaire du Maire	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	TC	1
Chargé des relations-presse	Attaché territorial	TC	1
Responsable Environnement	Agent de maîtrise territorial principal	TC	1
Chef d'équipe jardiniers	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	TC	3
Responsable régie Espaces Verts	Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	TC	1
Agent d'accueil et d'information du service Environnement	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Jardinier	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TC	14
Responsable logistique	Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	TC	1
Agent de logistique	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	TC	5

	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal		
Responsable du service Intendance	Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	TC	1
Coordinateur de secteurs Intendance et Restauration	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Agent de maîtrise territorial	TC	2
Agent d'accueil et d'information du service Intendance	Adjoint administratif territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TC	2
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TC	73
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	25H00	1
Directeur général des services	Directeur général des services des communes de 40 à 80.000 hab.	TC	1
Assistant de direction du DGS	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 2ème classe Rédacteur territorial principal de 1ère classe	TC	1
Responsable service Courrier	Attaché territorial Attaché territorial principal	TC	1
Assistant Secrétariat Général	Adjoint administratif territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal	TC	1
Directeur de la Santé	Médecin hors classe	TC	1
Directeur administratif du CMS	Attaché territorial Attaché territorial principal	TC	1
Coordinateur des ateliers santé	Attaché territorial Attaché territorial principal	TC	1
Comptable du CMS	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	TC	1
Agent d'accueil et d'information du CMS	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	9
Infirmier	Infirmier territorial de classe normale Infirmier territorial de classe supérieure Infirmier en soins généraux territorial de classe normale	TC	3
Manipulateur radio	Technicien paramédical territorial de classe normale Technicien paramédical territorial de classe supérieure	TC	2
Pédicure	Technicien paramédical territorial de classe supérieure	9H30	1
Responsable du service logement	Rédacteur territorial principal de 1ère classe	TC	1
Agent d'accueil et d'information du service	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	TC	2

Logement	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		
Directeur du Pôle Éducation	Animateur territorial principal de 2ème classe Animateur territorial principal de 1ère classe	TC	1
Assistant de direction du Pôle Education	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 2ème classe Rédacteur territorial principal de 1ère classe	TC	1
Responsable Administratif du Pôle Education	Animateur territorial principal de 2ème classe Animateur territorial principal de 1ère classe	TC	1
Responsable Opérationnel du Pôle Education	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	TC	1
Assistant administratif du Pôle Education	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Agent d'accueil et d'information du Pôle Education	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	4
Aide administratif maternelle et primaire	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Coordinateur de secteurs	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	TC	2
Accompagnant éducatif en maternelle	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint d'animation territorial Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	TC	49
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	TC	22
Responsable Accueil de loisirs	Adjoint d'animation territorial Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe Animateur territorial Animateur territorial principal	TC	10
Animateur en Accueil de loisirs	Adjoint d'animation territorial Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	TC	43
Directeur des sports	Attaché territorial Attaché territorial principal	TC	1
Responsable du Développement du sport	Conseiller territorial des A.P.S. Conseiller territorial principal des A.P.S.	TC	1
Assistant de direction des Sports	Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 2ème classe	TC	1

	Rédacteur territorial principal de 1ère classe		
Agent d'accueil et d'information des Sports	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	1
Educateur sport scolaire	Educateur territorial des A.P.S Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	5H45	1
Educateur sport scolaire	Educateur territorial des A.P.S Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	TC	2
Responsable des Gardiens de structures sportives	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	TC	6
Agent polyvalents des structures sportives	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TC	23
Agent d'entretien des espaces verts de structure sportive	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TC	3
Directeur du Patrimoine Bâti	Ingénieur territorial Ingénieur territorial principal	TC	1
Assistant de direction du Patrimoine Bâti	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1
Contrôleur de travaux bâtiment	Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal Technicien territorial Technicien territorial principal de 2ème classe Technicien territorial principal de 1ère classe	TC	1
Ingénieur bâtiment	Ingénieur territorial Ingénieur territorial principal	TC	1
Contrôleur voirie et réseaux	Technicien territorial Technicien territorial principal de 2ème classe Technicien territorial principal de 1ère classe	TC	1
Agent d'exploitation réseau et assainissement	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TC	1
Responsable Maintenance préventive	Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	TC	1
Responsable Maintenance curative et régie bâtiment	Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	TC	1
Gardien groupe scolaire / structure	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	TC	2
Chef d'atelier menuisiers	Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	TC	1
Menuisier	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TC	4

Chef d'atelier Electriciens	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	TC	1
Electricien	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TC	4
Agent polyvalent du Bâtiment	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Agent de maîtrise territorial	TC	2
Serrurier	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TC	3
Chef d'atelier plombiers	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	TC	1
Plombier	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TC	3
Chef d'atelier Peintres	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	TC	1
Peintre	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TC	4
Chef d'atelier Couvreurs	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	TC	1
Couvreur	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TC	6
Directeur Urbanisme, Aménagement, Hygiène et Sécurité	Attaché territorial Attaché territorial principal	TC	1
Responsable Droit des sols	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 2ème classe Rédacteur territorial principal de 1ère classe	TC	1
Instructeur Droit des sols	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 2ème classe Rédacteur territorial principal de 1ère classe	TC	3
Référent ERP	Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	TC	1

Responsable salubrité	Technicien territorial Technicien territorial principal de 2ème classe Technicien territorial principal de 1ère classe	TC	1
Inspecteur de salubrité	Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	TC	2
Agent d'accueil et d'information du service Urbanisme	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	2
Chef de service Voirie Propreté Garage	Attaché territorial Attaché territorial principal	TC	1
Mécanicien	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TC	3
Gestionnaire de stocks	Agent de maîtrise territorial	TC	1
Responsable Service Transports	Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	TC	1
Chauffeur de car	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TC	4
Adjoint au responsable propreté des espaces publics	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	TC	3
Agent d'entretien de la voie publique	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	TC	35
POSTES : 234		AGENTS :	648

Questions :

Madame PAGES rappelle son intervention du 4 octobre dernier, à savoir que pour exercer les fonctions de Directrice de Crèche, il faut être titulaire du diplôme requis et avoir obtenu le concours sur titre.

Monsieur le Maire répond que :

- L'Article 12 de la loi de 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires stipule que le grade est distinct de l'emploi.
Bien que l'agent soit titulaire d'un grade qui n'aurait pas vocation à permettre d'occuper les fonctions de Direction d'un établissement de la petite enfance, il peut l'être néanmoins en étant titulaire du diplôme requis par le code de la santé publique.
- Les articles R2324-3 et suivants du Code de la Santé définissent des diplômes requis et ne mentionnent aucune exigence de grade.
D'ailleurs les mêmes articles règlementent aussi bien les établissements gérés par des personnes publiques que les établissements gérés par des personnes privées.
Dès lors, on comprend aisément qu'il n'est pas question de grades de la fonction publique.

Ce qui permet donc à une Educatrice Jeunes Enfant d'exercer cette fonction (Cf page 13).

Madame PAGES fait part de son refus d'entendre cette réponse.

Monsieur le Maire l'informe qu'elle aurait pu venir le voir pour obtenir cette réponse.

VOTE : 30 Voix POUR – 6 Abstentions

07 - URBANISME - Cession amiable du terrain cadastré ZR47 sis lieu-dit le Grand-Marais (condition suspensive : obtention du permis de construire).-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.-

La société ALSEI, représentée par son président Jean-Christophe COURNÉ-NOLÉO, propose d'acquérir le terrain cadastré ZR47 sis lieu-dit le Grand Marais au sein du parc d'activité Charles de Gaulle, pour une superficie d'environ 10 971 m², propriété de la commune de Goussainville.

En effet, par lettre du 17 octobre 2017, la société ALSEI, développeur immobilier, propose d'implanter sur ce site « un immeuble d'activité au profit d'une entreprise dans le secteur de la livraison et de la maintenance informatique ».

Cette cession permettra de favoriser le développement économique du parc d'activités Charles de Gaulle et de créer de nouveaux emplois sur le territoire communal.

Par avis du domaine n°2017-280V1021 du 6 octobre 2017, il est indiqué que le prix de vente de 650 000 € n'appelle pas d'observation de la part de la division des missions domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à la société ALSEI, représentée par son président Jean-Christophe COURNÉ-NOLÉO, du terrain cadastré ZR47 sis lieu-dit le Grand Marais pour une superficie d'environ 10.971 m², au prix de 650 000,00 Euros, hors droits et frais liés à l'acte de cession à la charge de l'acquéreur,
- autoriser le Maire à signer le compromis de vente comprenant notamment la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire pour le projet de construction et l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché, sous réserve de l'obtention préalable d'un permis de construire.

Questions :

Madame HERMANVILLE souhaite que le plan de situation de cette parcelle lui soit communiqué.

Monsieur CHIABODO répond que le terrain est situé derrière la CEG.

N.B. Le plan de situation a été envoyé aux élus par mail avec l'ensemble des pièces annexes du dossier du Conseil Municipal.

Monsieur HAMIDA a souhaité avoir l'avis des domaines et demande si une mise en concurrence a été effectuée pour vendre au meilleur prix.

Monsieur CHIABODO répond que l'offre de la société a été reçue, puis comparée avec l'avis des Domaines.

Il explique la procédure, à savoir que, lorsqu'une entreprise souhaite s'implanter à Goussainville, elle s'adresse au Service Développement Economique, qui se met en relation avec le Service Urbanisme.

Madame HERMANVILLE estime qu'il serait souhaitable de ne plus procéder ainsi et d'appliquer le principe de l'offre et la demande.

Monsieur le Maire répond que le prix des Domaines fixe un seuil et qu'en l'occurrence le preneur était d'accord sur le prix proposé.

VOTE : Unanimité

08 - URBANISME – Garantie d'emprunt – Coopération et Famille SA d'HLM – opération Grandes Bornes – Réhabilitation de l'ancienne PMI en 7 logements.-

Monsieur le Maire fait savoir que ce point est retiré de l'ordre du jour.

09 - EAU POTABLE : Convention pour la réalimentation et le secours en eau des collectivités distributrices de l'est du Val d'Oise – Avenant n°5.-

Rapporteur : Madame Anita MANDIGOU.-

En préambule, il est rappelé qu'un épisode de pollution au cyanure qui a touché la commune de Louvres en 1996 a entraîné une prise de conscience, par les collectivités du Nord Est du Val d'Oise, quant à la nécessité de sécuriser leur alimentation en eau potable.

Une étude technique, administrative et financière, menée en 1997 par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Val d'Oise de l'époque, a eu pour effet la validation d'une solution de sécurisation partagée par 9 collectivités distributrices d'eau potable.

Cette solution a été formalisée dans le cadre d'une convention signée le 7 octobre 1998 par les différentes parties, et amendée par le biais de 4 avenants, définissant des tranches de travaux, les modalités financières, et les engagements réciproques des membres.

Près de 18 ans plus tard, il était nécessaire d'établir un point sur la convention et les réajustements à envisager.

Après présentation, examen et échanges à l'occasion de multiples réunions des signataires de la Convention de 1998, la mission, conduite par le bureau d'études Service Public 2000/ESPELIA, a abouti au projet d'avenant n°5 à la convention.

Celui-ci fera l'objet d'une approbation à l'unanimité des signataires présents de la convention.

Néanmoins, avant signature dudit avenant n°5 à la Convention du 7 octobre 1998, chaque entité adhérente à la Convention de 1998 doit ainsi délibérer.

Cet avenant :

- Réaffirme certains principes, notamment celui de la solidarité entre membres, et définit les modalités du secours.
- Intègre les projections sur les besoins en eau à horizon 2030.
- Confirme et ajuste le dimensionnement des tranches de travaux à réaliser en fonction de ces projections.
- Intègre les évolutions réglementaires survenues depuis la mise en œuvre de la Convention.
- Redéfinit les clés de répartitions financières appliquées au titre des soultes et retours financiers entre les membres de la Convention de 1998.
- Proroge la Convention au 7 octobre 2030 de sorte à répartir sur une période plus importante l'amortissement des dernières tranches de travaux à réaliser, limitant ainsi l'impact sur le budget eau et les répercussions sur le prix de l'eau pour les usagers.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°5 pour le compte de la commune de Goussainville.

VOTE : Unanimité

10 - VIE ASSOCIATIVE – Budget Primitif 2018 - Acomptes aux associations.-

Rapporteur : Monsieur Bruno DOMMERGUE.-.

Avant le vote du Budget Primitif 2018, certains établissements publics et associations ayant des charges de personnel ont besoin de trésorerie.

Il est possible de verser des acomptes en vertu d'une délibération expresse.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un quart des subventions aux associations. Les associations concernées sont celles dont le montant perçu sur l'année 2017 est supérieur à 15.000 €.

Les établissements publics et les associations concernés sont :

1 Etablissements publics

C.C.A.S 350 000 €

2 Associations

<input type="checkbox"/> COS	52 500 €
<input type="checkbox"/> CENTRE DE FORMATION AVERROES	5 000 €
<input type="checkbox"/> EMPREINTE	12 500 €
<input type="checkbox"/> ENTENTE GOUSSAINVILLE GONESSE 15	10 000 €
<input type="checkbox"/> ETOILE GOUSSAINVILLE	4 250 €
<input type="checkbox"/> EST VAL D'OISE BASKET	6 250 €
<input type="checkbox"/> EUREKA	5 750 €
<input type="checkbox"/> F.C.G (FOOTBALL CLUB DE GOUSSAINVILLE)	27 500 €
<input type="checkbox"/> HAND BALL CLUB DE GOUSSAINVILLE	7 500 €
<input type="checkbox"/> LES PETITS LUTINS	6 400 €
<input type="checkbox"/> TENNIS CLUB DE GOUSSAINVILLE	12 500 €

Cette mesure permet le bon fonctionnement de ces organismes dès le 1^{er} janvier 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ces versements.

VOTE : Unanimité

11 - VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle à l'Union Locale CLCV pour Goussainville.-

Rapporteur : Monsieur Bruno DOMMERGUE.-

« L'Union Locale CLCV pour Goussainville » (Consommation, Logement et Cadre de Vie) est un acteur incontournable sur notre territoire pour la défense des locataires, la consommation, le logement et le cadre de vie sur notre territoire.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 400 € qui lui permettra d'acheter du petit équipement nécessaire à la mise en place de leur projet.

En effet, dans le cadre de leurs missions, « L'Union Locale CLCV pour Goussainville » doit notamment procéder à des campagnes d'information des locataires et procéder, pour ce faire à de nombreuses impressions.

Les finances actuelles de l'association ne lui permettent pas de couvrir cet investissement ce qui compromettrait grandement son activité, qui est en fort développement.

C'est la raison pour laquelle l'association sollicite une aide supplémentaire de la collectivité et il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 400 €.

Question :

Monsieur GALLAND demande la raison pour laquelle une aide exceptionnelle n'a pas été présentée pour l'opération du Téléthon.

Monsieur DOMMERGUE fait savoir que ce point est prévu au prochain Conseil Municipal.

VOTE : Unanimité (étant précisé que M. Laurent GRARD n'a pas participé au vote).

12 - POLITIQUE DE LA VILLE – Contrat de Ville 2016-2020 – Rapport annuel 2016 du Contrat de Ville.-

Rapporteur : Madame Sabrina ESSAHRAOUI.-

Le Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales, paru au JO du 5 septembre 2015 précise que :

« Dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire».

Ce rapport joint à la convocation du Conseil Municipal ne fait pas l'objet d'un vote.

13 - SOLIDARITE-SANTE : Signature d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé Ile de France au titre du fonds d'intervention régional (FIR), concernant la mise en œuvre d'une organisation d'une mission de médiation en santé pour l'activité de PASS Ambulatoire au sein du Centre Municipal de Santé de Goussainville.-

Rapporteur : Monsieur Eric CARVALHEIRO.-

L'existence du Centre Municipal de Santé à Goussainville répond à la fois à une problématique de démographie médicale et s'inscrit dans une forte problématique sociale, des revenus bas pour plus de 52 % de la population non imposable et un nombre d'AME (Aide médicale Etat) et PUMA (Protection Universelle Maladie) important puisqu'elles représentent près de 9 % des actes en médecine.

Dans un souci commun de lutter contre les exclusions, pour agir contre la précarité, une convention de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et le CCAS a été signée par le CMS le 28/06/2016 permettant l'accès aux soins des populations fragiles.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, par délibération du 6 juin 2017 a autorisé une gratuité exceptionnelle d'actes médicaux et la délivrance de médicaments pour des patients exclus ou en grande précarité.

Dans cette continuité, l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France (ARS) propose de signer une convention dans le cadre du Fonds d'Intervention Régionale (FIR), permettant à la ville de Goussainville, notamment au Centre Municipal de Santé, la mise en place d'une PASS (Permanence d'Accès à la Santé et aux Soins) ambulatoire, ainsi que la création d'une médiation santé.

La PASS ambulatoire est un dispositif qui permet l'accès aux soins et aux droits pour les personnes les plus démunies et pour celles qui auraient retardé ou renoncé à un soin, faute de ressources financières.

Une subvention d'un montant de 20.000 € est allouée à la Ville au titre de la mise en place d'une fonction de médiation à mi-temps pour la PASS ambulatoire.

Cette convention, d'une durée d'un an, a pour objectif :

- De définir les droits et les obligations du Centre Municipal de Santé et de l'ARS Ile de France,
- De formaliser le financement alloué,
- De définir les modalités de suivi.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

VOTE : Unanimité

14 – SOLIDARITE – SANTE : Dénomination de la Maison des Solidarités.-

Rapporteur : Monsieur Eric CARVALHEIRO.-

La propriété dite « pavillon Rousseau » accueillera prochainement des services à vocation sociale : CCAS, point d'information droit des femmes, épicerie sociale.

L'ouverture de cette « maison des solidarités » constitue une opportunité pour rendre hommage à une personnalité ayant œuvré dans le domaine des solidarités.

Le choix s'est porté sur une personnalité d'envergure nationale et internationale : **Danielle MITTERRAND** (1924-2011)

Danielle MITTERRAND est une ancienne résistante et personnalité engagée dans le monde associatif, épouse de François MITTERRAND, ancien Président de la République Française.

On doit à Danielle MITTERRAND la libération de prisonniers politiques, la création de l'association France Libertés - Fondation Danielle MITTERRAND, à vocation humanitaire.

Danielle MITTERRAND a agi pour que l'accès à l'eau figure au premier rang des droits humains, aux côtés de l'éducation, de la démocratie participative et de l'économie responsable. Elle a également proposé de redéfinir la notion de richesse, pour prendre en compte non seulement l'argent mais aussi les richesses naturelles, l'éducation, ou encore, la transmission des savoirs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'appellation : « Maison des solidarités Danielle Mitterrand ».

Monsieur CARVALHEIRO annonce que Monsieur BRUCE n'a pas souhaité associer son nom à l'épicerie sociale.

Madame HERMANVILLE estime que la municipalité aurait pu dénommer autrement la Maison des Solidarités, puisqu'il existe déjà un lieu public portant le nom de François MITTERRAND.

VOTE : 30 Voix POUR – 6 Voix CONTRE

15 – CULTURE – Demande d’approbation des textes cadres du Conservatoire Municipal de Musique, de Danse, d’Art Dramatique et d’Arts Plastiques de Goussainville et lancement d’une étude de faisabilité pour la construction d’un nouveau bâtiment.-

Rapporteur : Mme Claudine FLESSATI.-

Le Conservatoire de Goussainville est un service public culturel et artistique municipal chargé de dispenser un enseignement spécialisé de la Musique, de la Danse, d’Art Dramatique et des Arts Plastiques.

Son agrément ministériel le placera dans le cadre des établissements d’enseignement classés « Conservatoire à Rayonnement Communal (C.R.C) classé par l’état ».

Une demande de classement par l’État du Conservatoire Municipal de Musique, de Danse, d’Art Dramatique et d’Arts Plastiques de Goussainville en « Conservatoire à Rayonnement Communal » a donc été effectuée par délibération du Conseil Municipal du 2 février 2017.

Selon le Décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d’enseignement public de la musique, de la danse et de l’art dramatique et de l’arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement, la rédaction de textes cadres, dans le respect du cadre professionnel et législatif en vigueur, est obligatoire.

Les textes cadres officiels suivants déclinent en termes organisationnels les moyens de mise en œuvre du futur projet d’établissement : règlement des études accompagné de son projet pédagogique et le règlement intérieur.

Le projet d’établissement, le règlement des études accompagné du projet pédagogique, le règlement intérieur du conservatoire ont été élaborés et soumis à l’avis du conseil pédagogique, de l’instance de concertation administrative et du conseil d’établissement du conservatoire réunis entre septembre 2016 et décembre 2017.

Les usagers du conservatoire seront ainsi informés des dispositions suivantes :

- Présentation générale de la structure et de ses missions ;
- Présentation des instances de consultation et leurs missions ;
- Dispositions générales sur les modalités de fonctionnement du conservatoire : modalités d’inscription et de réinscription, informations sur les droits d’inscription et de scolarité, informations générales sur la scolarité suivie au conservatoire, etc. ;
- Dispositions générales relatives aux élèves : assiduité, discipline et sanctions disciplinaires, comportement, etc. ;
- Dispositions générales concernant la fréquentation de l’établissement : mise à disposition de salles, respect et sécurité des locaux, etc.

Compte tenu de l’état des lieux des bâtiments relatifs au Conservatoire Municipal, de l’effectif des élèves (680) toujours en évolution, des critères de classement qui soulignent la mise à disposition de locaux spécifiques, adaptés et équipés pour les spécialités et disciplines représentées, ainsi que des moyens matériels correspondants, il est important de mettre en place un projet d’étude de faisabilité pour la construction d’un nouveau bâtiment qui s’avère indispensable pour obtenir ce classement.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal :

- D’approuver le projet d’établissement.
- D’approuver le règlement des études accompagné du projet pédagogique.
- D’approuver le règlement intérieur.
- De lancer une étude de faisabilité pour la construction d’un nouveau bâtiment.
- D’autoriser le Maire à signer l’ensemble des documents afférents à ce dossier

Questions :

Madame HERMANVILLE souhaite savoir sur quel site sera construit le futur conservatoire.

Madame FLESSATI répond qu'il existe plusieurs possibilités et que la solution la moins coûteuse sera retenue, compte-tenu que la CARPF ne financera pas directement, sauf sur fonds de concours.

Madame HERMANVILLE demande sous quel délai se fera ce nouveau conservatoire.

Madame FLESSATI répond que, dans un premier temps, il est nécessaire d'obtenir le classement.

Monsieur BASQUE, Directeur du Conservatoire, intervient pour préciser que la demande de classement est un préalable à l'obtention de subvention de l'Etat afin de construire un nouvel établissement.

VOTE : Unanimité

Le dossier suivant devant être examiné à Huis-Clos, Monsieur le Maire demande au public de bien vouloir sortir de la salle.

16 - CITOYENNETE – INSERTION – PREVENTION Aides aux Projets Jeunes – 2^{ème} session 2017 – (Ce dossier débattu à HUIS-CLOS).-

Rapporteur : Monsieur Medhi Nasser BENRAMDANE.-

Le Conseil Municipal a approuvé la mise en place en 2010 du dispositif intitulé « Aides aux Projets Jeunes ». L'objectif est de soutenir les projets de jeunes, âgés de 16 à 25 ans, en leur permettant de faire aboutir un projet professionnel, citoyen, culturel ou éducatif. Cette aide est apportée 2 fois par an, une commission se tenant lors du 1^{er} semestre et une autre lors du dernier semestre.

Trois critères sont fixés pour sélectionner les projets ; l'âge (16 à 25 ans), être domicilié à Goussainville, présenter un dossier présentant un projet professionnel, culturel, éducatif ou humanitaire.

En Octobre 2017, 12 candidats ont reçu un avis favorable de la commission d'attribution.

Pour mémoire, la commission, présidée par l'Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, est constituée des acteurs locaux spécialisés sur les thématiques jeunesse (insertion, éducation, prévention, culture...) suivantes :

- M. GALLAND Pascal, Conseiller Municipal
- M. SOKHONA Demba, Responsable du service Citoyenneté-Insertion-Prévention
- Mme ELIDRISSI ELAWAD Nathalie, Responsable du Pôle Ressources Jeunesse (ou son représentant)
- M. OZTÜRK Engin, Responsable du service Jeunesse (ou son représentant)
- M. BURGUET François, Directeur du Pôle Education (ou son représentant)
- M. BASQUE Philippe, Directeur du Conservatoire Municipal (ou son représentant)
- M. CHAUDIERE Francis, Directeur du service des Sports, (ou son représentant)
- M. AMMARI Hakim, Coordinateur du Programme de Réussite Educative
- M. MARCHAND Matthieu, Directeur du Pôle Emploi de Gonesse (ou son représentant)
- M. CLERET Franck, Responsable de l'antenne Mission Locale de Goussainville (ou son représentant)
- M. DINARD Thierry, Proviseur du lycée Romain Rolland (ou son représentant)
- Mme AMRANE Nawel, Présidente de l'association AVERROES (ou son représentant)
- M. CHIBANE Khader, Chef de service association IMAJ (ou son représentant)
- M. BERREKLA Khader, Président de l'association Eurêka (ou son représentant)
- Mme BEN FREDJ Majda, Directrice du Centre Social Empreinte (ou son représentant)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement des aides aux projets énumérés ci-dessous, ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution du 25 Octobre 2017, selon la délibération du 9 octobre 2014 portant sur le règlement d'attribution, et ce de la façon suivante :

2 formations BAFA pour un total de 672 €, réparti ainsi :

- 336 € à M. D. J. - 20 ans - Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 336 € sera versée à l'organisme de formation.
Coût total de son projet : 840 €
- 336 € à Mme G. C. - 16 ans - Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 336 € lui sera versée.
Coût total de son projet : 840 €

5 accès à une formation, pour un total de 6 487.50 € réparti ainsi :

- 1 667.50 € à Mme G. C. – 25 ans - Demande d'aide pour une formation d'auxiliaire de puériculture. Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 1 667.50 € sera versée à l'organisme de formation.
Coût total de son projet : 4 714.50€
- 2 220 € à Mme G. M. - 23 ans - Demande d'aide pour une formation en soins infirmiers et les frais annexes en Belgique. Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 2 220 € lui sera versée.
Coût total de son projet : 5 550 €
- 600 € à Mme K. C. – 21 ans - Demande d'aide pour une formation de préparation au Diplôme d'Etat Infirmier. Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 600 € lui sera versée. (cas exceptionnel, motivé en commission).
Coût total de son projet : 680 €.
- 1 000 € à Mme R. I. – 20 ans - Demande d'aide pour une formation de préparation au Diplôme d'Etat Infirmier. Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 1 000 € sera versée à l'organisme de formation. (cas exceptionnel, motivé en commission).
Coût total de son projet : 1 275 €.
- 1 000 € à Mme G. A. – 22 ans - Demande d'aide pour une formation de préparation au diplôme d'état infirmier. Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 1 000 € sera versée à l'organisme de formation. (cas exceptionnel, motivé en commission).
Coût total de son projet : 1 275 €.

2 étudiants en licence, pour un total de 2 000 €, réparti ainsi :

- 1 000 € à Mme D. B. – 24 ans - Demande d'aide pour une licence en commerce et développement international. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 1 000 € lui sera versée. (cas exceptionnel, motivé en commission).
Coût total de son projet : 1822 €
- 1 000 € à M. S. M. – 25 ans - Demande d'aide pour une licence en informatique avec le CNAM. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 1 000 € qui lui sera versée. (cas exceptionnel, motivé en commission).
Coût total de son projet : 1 200 €

2 étudiants en école supérieure, pour un total de 6 000 €, réparti ainsi :

- 3 000 € à Mme E. D. – 21 ans - Demande d'aide pour ses études supérieures ISEP école d'ingénieur. Cours scolaire cohérent. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 3 000 € sera versée à l'école.
Coût total de son projet : 8 388 €
- 3 000 € à Mme P. N. – 20 ans - Demande d'aide pour ses études en mastère de conception et réalisation de films d'animation à ECV PARIS. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 3 000 € lui sera versée.
Coût total de son projet : 8 980 €

1 séjour à l'étranger dans le cadre du cursus, pour un total de 1 128 € réparti ainsi :

- 1 128 € à Mme C. H. – 21 ans - Demande d'aide pour un séjour à Madagascar dans le cadre d'un stage obligatoire lors de sa 3^{ème} année d'infirmière. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 1 128 € lui sera versée.
Coût total de son projet : 2 820 €

Soit un total de 16.287,50 €

Monsieur BENRAMDANE annonce que c'est la dernière fois que les dossiers sont présentés ainsi en Conseil Municipal. Un nouveau règlement, avec de nouveaux critères, sera établi de façon à pouvoir présenter les prochains dossiers avant l'été.

Monsieur GALLAND regrette de ne pas avoir pu se libérer pour cette commission et souhaite être averti des dates un peu plus en amont. Il approuve néanmoins les travaux de la commission.

VOTE : Unanimité.

La séance est levée.